REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE PEROUGES
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°2025081 Du 17 au 19 septembre 2025
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Singularité Production - Cité Médiévale – 01800 PEROUGES

LE MAIRE DE PEROUGES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la Voirie Routière notamment l'article R116.2,

VU le code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-5, R417-10 et R417-6,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

VU la demande, en date du 23 juin 2025, par la société Singularité Production, organisateur du court-métrage « PIETAS », sollicitant de règlementer la circulation et le stationnement sur les rues de tournage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de prévenir les risques et d'assurer le bon ordre de la sécurité de tous,

ARRETE

ARTICLE 1
Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du tournage, de règlementer la circulation et le stationnement sur les rues suivantes :

- Porte d'en bas, le mercredi 17 septembre de 8h à 11h.
- Passage Rue des Rondes, le mercredi 17 septembre de 14h à 17h.
- Devanture Grange Rue des Rondes, le jeudi 18 septembre de 8h à 11h.
- Devanture portail Rue des Rondes, le mercredi 17 septembre de 11h à 13h.
- Rue des Contreforts, le mercredi 17 septembre de 14h à 17h.

ARTICLE 2
La circulation et le stationnement seront interdits pendant le tournage, vu dans l'article 1.

ARTICLE 3
La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux et l'organisateur du tournage.

ARTICLE 4
Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit par le présent arrêté pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 5
Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6
Mme le Maire, les services techniques municipaux, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du centre de secours
- L'organisateur du tournage
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Fait et arrêté à Pérouges, le 04 septembre 2025

Le Maire,

Nathalie MICOLAS